

Adoption des normes IFRS en Tunisie Quelle transition?

Présenté par :

Mr. Salah ESSAYEL

(Président du Conseil du Marché Financier)

Sommaire

Introduction

I. Rappel des normes IFRS

II. Positionnement du système comptable tunisien: similarités et divergences avec les IFRS

III. Processus d'adoption des IFRS en Tunisie

IV. Champ d'application des IFRS

V. La stratégie mise en place

Conclusion

Introduction

➤ **Nécessité de migration vers les normes IFRS.**

I. RAPPEL DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE INTERNATIONAL

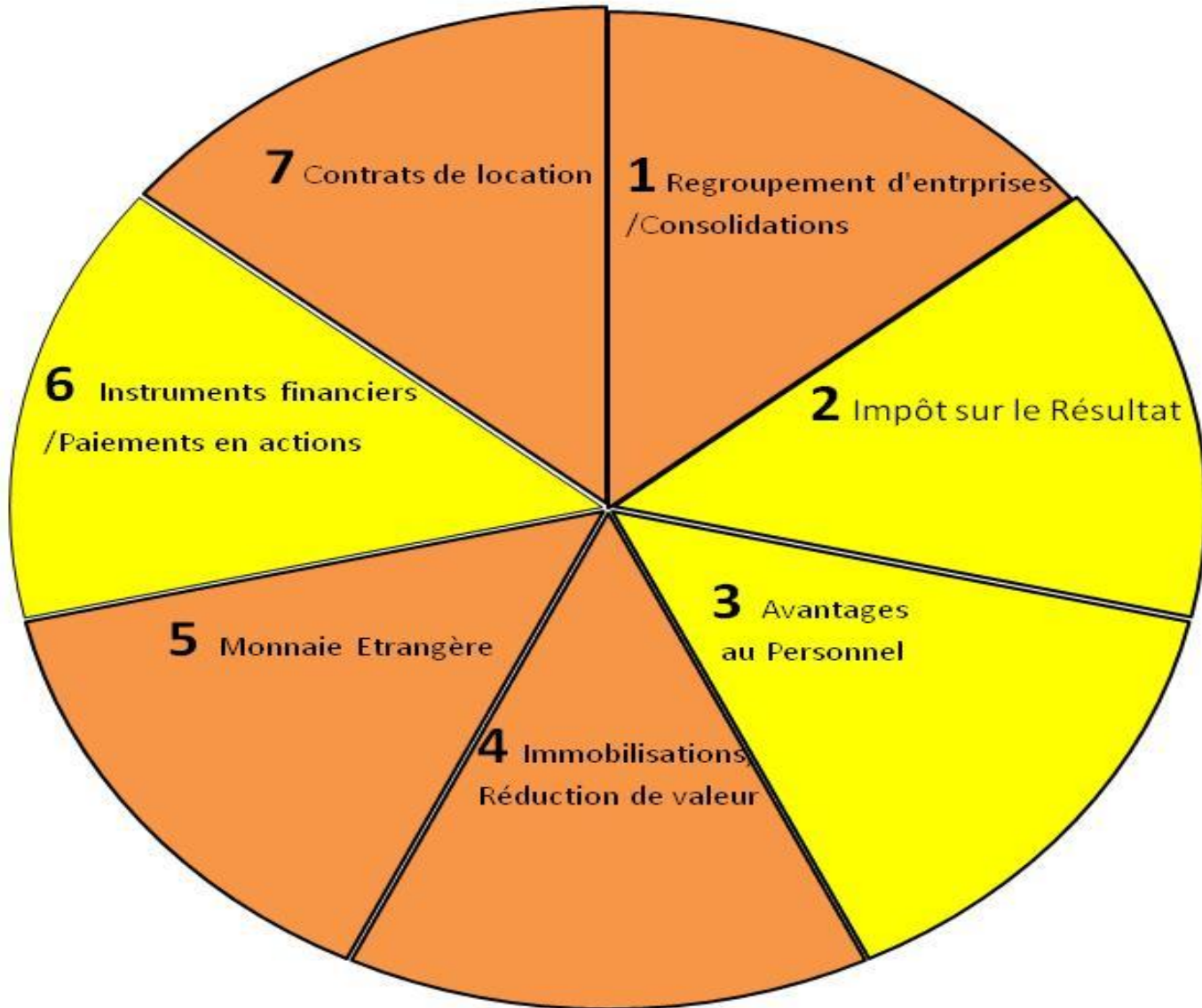
- **L'approche d'élaboration du référentiel de l'IASB se base sur les six points suivants :**
- **Il est d'inspiration anglo-saxonne et il est établi à l'attention des investisseurs**
- **Son élaboration s'est basée sur une approche qui reflète la réalité de l'activité économique par rapport au marché**
- **Le traitement des opérations comptables se base sur des principes comptables identiques (le cadre conceptuel)**
- **Le référentiel est déconnecté de tout environnement juridique et fiscal**
- **Le référentiel est global, la normalisation a touché à la fois les règles comptables et les éléments de l'information financière**
- **L'application de la totalité des normes et des interprétations est obligatoire**

➤ **Le cadre conceptuel et les principes comptables fondamentaux :**

▪ **Le cadre conceptuel représente le cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises produisant des comptes selon le référentiel IFRS et leur permet de se référer aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers.**

II. Positionnement du système comptable tunisien: similarités et divergences avec les IFRS

NCT/ Normes IFRS





هيئة السوق المالية
Conseil du Marché Financier

III. PROCESSUS D'ADOPTION DES IFRS EN TUNISIE



هيئة السوق المالية
Conseil du Marché Financier

Décision à l'origine de l'adoption des IFRS: CMF-CNC

Nécessité de collaboration

- **la prochaine mise en place de ces normes nécessite une collaboration accrue de l'ensemble des intervenants.**

Rôle primordial du CNC

- La revue des expériences de l'adoption du référentiel IFRS dans le monde, démontre que ce sont les normalisateurs locaux qui ont le plus influencé le processus de diffusion de ces normes.
- Nécessité de procéder par des guides d'application et des recommandations pour la résolution des difficultés pratiques.

Importance du rôle de l'OECT

- **L'OECT peut intervenir à travers:**
 - **des actions de formation au profit des sociétés**
 - **l'émission de notes d'orientation qui définissent les diligences des commissaires aux comptes pour l'accompagnement des sociétés aux cours de la phase de transition et à partir de l'exercice 2019.**

IV. Champ d'application des IFRS

- Adoption des IFRS **seulement** pour les **états financiers consolidés** pour une période déterminée entre 3 à 5 ans,
- Les sociétés concernées sont les banques, les établissements financiers, les sociétés d'assurance et de réassurance, et les sociétés cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, **privés ou publics**.

V. La stratégie mise en place

1- Etapes franchies dans le processus d'adoption des IFRS en Tunisie

- Décision du CNC du 6 septembre 2018 pour l'application des IFRS aux états financiers consolidés à partir de 2021.
- Circulaire BCT aux banques et aux établissements financiers
- Communiqué du CMF

2- Etapes ultérieures

Nécessité d'un encadrement juridique:

- L'adoption des normes IFRS en Tunisie requiert un acte positif, pour la révision des textes actuellement en vigueur et essentiellement ceux relatifs au système comptable.

CONCLUSION

La nécessité de l'adoption des normes IFRS:

- ▶ La convergence vers les IFRS semble inévitable:
 - ✓ Afin de garantir la communication d'une information financière compréhensible et comparable à l'échelle internationale.
 - ✓ Pour répondre aux pressions exercées par les institutions financières internationales.
 - ✓ Les entreprises installées en Tunisie appartenant à des groupes internationaux sont tenues d'appliquer les NCT pour l'établissement de leurs états financiers qui sont présentés en Tunisie et d'autres états conformément aux IFRS pour les actionnaires étrangers.
 - ✓ Le CMF en tant que régulateur du marché financier veille à ce que l'information financière soit de haute qualité (pertinente, comparable ...)

CONCLUSION (suite)

Difficultés et complexité de l'exercice

- ✓ Le passage d'un référentiel simple et figé à un autre complexe et constamment révisé, et qui laisse une grande marge d'appréciation aux dirigeants
- ✓ Référentiel conçu dans un environnement de pays développés et de culture anglo- saxone.

D'où la nécessité

- D'un encadrement juridique adéquat traduisant la décision du CNC.
- D'une forte évolution de culture et d'implication des sociétés concernées (formation, système d'information...)
- D'une supervision étroite par toutes les autorités de contrôle et de normalisation pour réussir la transition.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION